



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 010 du 16 janvier 2024
prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables
à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur Jules Vallès à
Evry-Courcouronnes et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de celui-ci et
présenté par la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA- 201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération n° 2022-316 du 8 novembre 2022 de la communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud, décidant de confier l'aménagement du secteur Jules Vallès du NPRU Pyramides Bois Sauvage à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris,

VU le courrier de la SPLA-IN en date du 6 juillet 2023 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des volumes nécessaires à la réalisation du projet,

VU les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,

VU les avis des services consultés,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 concernant le département de l'Essonne,

VU la décision n° E23000076/78 du 28 décembre 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Joël RIVAULT en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

A P R È S consultation du commissaire enquêteur,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet des enquêtes

Il sera procédé, du **lundi 19 février (8h30) au mercredi 6 mars 2024 (17h)**, soit 17 jours consécutifs, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain « Jules Vallès » à Evry-Courcouronnes.

Le projet est présenté par la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) dont l'aménagement lui a été confié par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : SPLA-IN – Immeuble Haussmann – 52 boulevard de l'Yerres – 91030 Evry-Courcouronnes.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision n°E23000076/78 du 28 décembre 2023, le tribunal administratif de Versailles a nommé Monsieur Joël RIVAULT en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie annexe Courcouronnes centre, 2 rue Paul Puech - 91000 Evry-Courcouronnes où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

Article 3 : publicité

Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune d'Evry-Courcouronnes. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement.

Article 4 : notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la SPLA-IN, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public

Les dossiers d'enquêtes comportant notamment la notice explicative, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés à la mairie annexe Courcouronnes centre - 2, rue Paul Puech – 91000 Evry-Courcouronnes, et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

Mairie annexe Courcouronnes centre, service urbanisme, 2 rue Paul Puech, 91000 Evry-Courcouronnes
➤ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture des enquêtes, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie annexe Courcouronnes centre, 2 rue Paul Puech – 91000 Evry-Courcouronnes,
- ✓ reçues, par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ✓ adressées par courrier en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier,
- ✓ transmises par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 6 mars 2024, avant 17h à :
pref-julesvalles-evrycourcouronnes@essonne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le mercredi 6 mars 2024, 17h.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants :

En mairie d'Evry-Courcouronnes (91000) :

Mairie annexe Courcouronnes centre, Service urbanisme, 2 rue Paul Puech

→ le lundi 19 février 2024 de 9h à 12h

→ le mercredi 6 mars 2024 du 14h à 17h

Hôtel de ville, place des droits de l'Homme et du citoyen

→ le samedi 24 février 2024 de 9h à 12h

→ le samedi 2 mars 2024 de 9h à 12h

Article 7 : clôture des enquêtes

À l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet accompagnés du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : rapport, conclusions et procès-verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture des enquêtes, il transmettra au Préfet de l'Essonne, les dossiers, les registres, le rapport sur la demande de déclaration d'utilité publique et le procès-verbal de l'opération accompagné de son avis.

Article 9 : publication du rapport et du procès-verbal

Le Préfet de l'Essonne adressera une copie du rapport, des conclusions et du procès-verbal de l'opération à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où se sont déroulées les enquêtes afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

Article 10 : frais d'enquêtes

L'indemnisation du commissaire enquêteur et les frais d'insertion dans la presse sont à la charge de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN).

Article 11 – exécution

Le Préfet de l'Essonne, le maire d'Evry-Courcouronnes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU